

Compte rendu du Conseil d'Administration Du 20 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS: Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERE, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

ABSENTS EXCUSES: M. Felipe DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MEZA

<u>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</u>: M. Lucien BOUIS. M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2023.

Le point est adopté à l'unanimité.

2 – Révision du montant des redevances et places de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Madame Annie BETBEDER fait remarquer qu'il y a peu de places de stationnement à Ambroise CROIZAT.

Madame Élodie BONNEFOY indique que peu de résidents possèdent un véhicule, mais la résidence Camille BARROY dispose de plus de places. Une demande de création de places avait été faite, mais celle-ci est impossible car le CCAS n'est pas propriétaire des lieux, le propriétaire est LOGYRIS. Si des résidents souhaitent des places, ils peuvent louer une place à la résidence BARROY.

Le point est adopté à l'unanimité.

3 – Révision des tarifs applicables aux frais de gestion au sein des deux résidences autonomie

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Madame Élodie BONNEFOY évoque qu'il s'agit des frais déjà existants pour lesquels les résidences font l'avance et conservent les produits afin de procéder à la réparation le plus rapidement possible.

Madame Annie BETBEDER demande si les résidents ne viennent pas avec leur propre matériel ?

Madame Élodie BONNEFOY informe qu'une kitchenette est installée dans le logement mais que les résidents viennent avec leur mobilier. Il s'agit plus de matériels tel que les mitigeurs, les mécanismes de chasse d'eau... Cela permet d'éviter des ruptures de stocks.

Les montants ont été actualisés par rapport au coût actuel et le rajout de deux produits comme la tringle de volet roulant et le badge d'ouverture de la résidence Ambroise CROIZAT.

Le point est adopté à l'unanimité.

4 – Révision des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

5 – Révision des tarifs de la restauration à destination des séniors.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Madame Annie BETBEDER fait remarquer que l'augmentation est de 0.50cts pour les tranches les plus élevées à partir de la tranche 4.

Madame la Vice-Présidente confirme.

Madame Élodie BONNEFOY indique que ça permet d'avoir une recette supplémentaire sur l'année qui s'élève à environ 17 000€, ce qui n'est pas négligeable.

Le point est adopté à l'unanimité.

6 - Approbation du DIPC du SSIAD.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Monsieur Charles MESA interroge sur ce que signifie le sigle DIPC.

Madame Élodie BONNEFOY explique qu'il s'agit d'un document obligatoire, dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, tous les établissements, les services sociaux et médicaux-sociaux doivent mettre en place un certain nombre d'obligation, dont ce Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Celui-ci permet de définir la prestation proposée aux patients, par exemple dans la résidence autonomie : un contrat de séjour ; pour le service de soins infirmiers à domicile : un DIPC qui précise la prestation qui sera effectuée qui est signé à la fois par le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS et le patient.

Monsieur Charles MESA demande quelle est la durée de prise en charge.

Madame Élodie BONNEFOY indique qu'il n'y pas de date de fin prédéfinie, tant que le patient dispose d'une prescription médicale, le service de soins infirmiers à domicile peut intervenir à titre gratuit.

Madame Amandine HENRIQUES informe que le livret se trouve en annexe.

Le point est adopté à l'unanimité.

7 - Approbation du livret d'accueil du SSIAD.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Madame Élodie BONNEFOY indique qu'il s'agit également d'un document obligatoire, qui est transmis à toute nouvelle prise en charge, au patient ainsi qu'à sa famille. Celui-ci présente le service, son fonctionnement, le processus d'admission, les modalités de sortie ainsi que les droits et les devoirs de chacun (du service, des professionnels, des patients et des familles).

Le point est adopté à l'unanimité.

8 – Participations financières et condition d'accès aux activités et services proposés aux seniors.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

9 - Décision modificative n°2 - CCAS.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Monsieur Charles MESA fait remarquer que le travail effectué est épatant et demande combien de DM sont passées courant une année.

Madame Amandine HENRIQUES intervient en indiquant que pour cette année et pour le CCAS, 2 ont été réalisées, celles-ci sont effectuées selon des dépenses ou recettes exceptionnelles, comme la conférence des financeurs, de ce fait, les dépenses et les recettes ont dû être ajustées et une Décision Modificative a dû être réalisée, ou si un chapitre doit être modifié (virement entre chapitre). En règle générale, le CCAS essaye de se tenir au budget initial.

Le point est adopté à l'unanimité.

10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le CCAS

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

11 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget de la résidence Ambroise CROIZAT

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

12 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du CCAS.

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

13 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 de la résidence autonomie Camille BARROY

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

14 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

15 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du SAAD

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

16 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du SSIAD

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

17 – Adoption du Règlement Budgétaire de Financier (RBF) à compter du 1er janvier 2024

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Madame Amandine HENRIQUES indique qu'il s'agit du passage à la M 57, du changement de la nomenclature uniquement sur le budget principal du CCAS. Les budgets annexes ne changent pas. C'est une obligation légale de présenter un rapport budgétaire et financier qui faudra actualiser à la

prochaine mandature, qui détaille les procédures internes du CCAS, de fonctionnement concernant la comptabilité de la direction.

Madame Annie BETBEDER précise que tout ce qui concerne la comptabilité est compliqué.

Madame Amandine HENRIQUES explique que cela permet de justifier auprès des partenaires et de la trésorerie notre manière de fonctionner.

Le point est adopté à l'unanimité.

18 – Règles de gestion des amortissements au prorata temporis et des biens de faible valeur en M. 57

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

19 - Ouverture à la voie contractuelle d'un poste de catégorie C

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

20 – Mise à jour des remboursements des frais de repas dans le cadre de déplacements temporaires pour la Ville et le CCAS

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

21 – Mise en place et définition des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) des agents du CCAS

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Le point est adopté à l'unanimité.

22 - Convention de partenariat avec le CIG pour la couverture du risque statutaire

Madame la Vice-Présidente expose le rapport de présentation.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont tenues, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le statut des fonctionnaires, de verser des prestations en espèce à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité (maintien de traitement) et un capital aux ayants-droits en cas de décès de leurs agents en activité.

Afin de garantir ces risques (dénommés « risques statutaires »), les collectivités territoriales peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre. Concrètement, l'objet de ces contrats consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent. Cette assurance n'est donc pas contractée à l'intention des agents, mais afin d'assurer l'obligation de l'employeur public en contrepartie du paiement de cotisations.

Le CCAS bénéficie actuellement d'une assurance des risques statutaires afin de couvrir les risques statutaires suivants :

- Décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles frais médicaux
- Accidents du travail et maladies professionnelles Indemnités journalières (à hauteur de 100%) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Cependant, à la fin de l'année, notre assureur ne souhaite pas renouveler notre contrat. Il convient donc pour la collectivité de trouver un nouvel assureur. Pour cela, le CCAS a fait appel au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour qu'il puisse nous accompagner dans la recherche d'un nouvel assureur pour couvrir nos risques statutaires à compter du 1er janvier 2024, en vue de mettre en place un marché subséquent, dans le cadre de son contrat groupe.

Le CIG a organisé pour le compte des collectivités, la mise en concurrence, la sélection et l'analyse des offres ainsi que l'attribution du marché et procède à la souscription de ce contrat d'assurance pour les risques statutaires. Pour les collectivités employant plus de 50 agents, le CIG obtient des taux individualisés, économiquement les plus avantageux au regard de la sinistralité propre à chaque entité. Le contrat-cadre proposé actuellement par le CIG regroupe plus de 158 collectivités et établissements, ce qui permet une mutualisation importante et garantit de meilleures conditions tarifaires des offres. Ce contrat permet aux collectivités de choisir librement non seulement les risques à assurer mais également les franchises à appliquer sur chaque garantie afin d'assurer une bonne maîtrise des risques financiers.

Les entités de plus de 50 agents constituent chacune un lot séparé. Leurs taux de cotisation sont individualisés en fonction de la sinistralité de chaque collectivité concernée et sont destinataires d'une offre personnalisée.

Ce contrat-cadre qui a débuté le 1er janvier 2022 et souscrit pour une durée de 4 ans, permet d'intégrer de nouvelles collectivités tout au long de sa durée. Dans la mesure où le CCAS souhaite mandater le CIG après le 1er janvier 2022, une nouvelle mise en concurrence sera organisée auprès des candidats retenus lors de l'appel d'offre initial, garantissant ainsi une tarification compétitive. La collectivité devra au préalable donner mandat au CIG pour l'organisation de la procédure subséquente.

Une fois la ou les offres du CIG reçue(s) par le CCAS, si nous sommes intéressés, le Président, par décision, adressera notre demande au centre de gestion en précisant les conditions du contrat et l'étendue des garanties choisies.

Pour les missions réalisées, le centre de gestion prélèvera des frais de gestion à raison d'un pourcentage du montant de la prime annuelle versée au prestataire d'assurances, elle-même assise sur la masse salariale assurée et déclarée chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la présente délibération et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le point est adopté à l'unanimité.

23 - Questions diverses

Aucunes questions diverses.

Prochain Conseil d'Administration le lundi 5 février à 18h00.